



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 2 avril 2024,

Taille des arbres et des haies : dérogation étendue à l'ensemble des professionnels du département jusqu'au 16 avril.

Compte tenu de la situation météorologique actuelle, de la pluviométrie importante enregistrée ces derniers jours, et des inondations constatées sur de nombreux bassins versants, la dérogation à la taille des arbres et des haies sans demande de dérogation individuelle accordée jusqu'au 16 avril initialement pour 16 communes du Cher,* est étendue à l'ensemble des communes du département.

Les exploitants agricoles qui n'auraient pu procéder à ce jour aux travaux d'entretien des arbres et haies sur leurs parcelles peuvent ainsi les effectuer dès à présent, et jusqu'au 16 avril, sans avoir besoin de formuler une demande individuelle préalable.

Ils devront néanmoins toujours veiller au respect de la réglementation environnementale liée aux espèces protégées.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDT au **02 34 34 61 63**.

** = selon les données météorologiques nationales classant les communes concernées en fonction de l'indice d'humidité des sols.*

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
interministérielle**

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX